



Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 19 septembre 2025 portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins versants de la Dronne, l'Isle amont, et de l'Auvézère en Haute-Vienne

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.215-13 et R.211-66 à R.211-74 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2215-1 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental DDT/SEER/2024-005 du 12 juillet 2024 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision du 10 avril 2025 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins versants de la Dronne, l'Isle amont, et de l'Auvézère en Haute-Vienne du 19 septembre 2025 ;

Considérant que les cours d'eau des bassins de l'Auvézère, de la Dronne et de l'Isle sont sortis de leurs seuils de gravité ;

Considérant la disponibilité des ressources en eau potable et la baisse des consommations de tous les usages ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1er : L'arrêté du 19 septembre 2025 portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins de la Dronne, de l'Isle amont, et de l'Auvézère en Haute-Vienne est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable dès sa notification et sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès notification.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, - 7 OCT. 2025

*Pour le préfet,
Le directeur,*



Stéphane NUQ